

Assemblée des délégués des 4 et 5 novembre 2019 à Berne

Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes, motion des délégués de l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall des 6 et 7 novembre 2017 :– réponse du Conseil

Propositions

1. L'Assemblée des délégués prend connaissance de la réponse du Conseil à la motion « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes » déposée les 6 et 7 novembre 2017 par les délégués de l'Église évangélique-réformée du canton de Saint-Gall.
2. L'Assemblée des délégués charge le Conseil de mettre en œuvre les cinq propositions en collaboration avec les Églises.
3. L'Assemblée des délégués classe la motion « Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes ».

Berne, le 12 septembre 2019
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil
Le Président
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat
Hella Hoppe

1 Introduction

1.1 Considérations générales concernant le texte de la motion et le contexte des œuvres

Le Conseil partage sur le fond l'analyse des auteurs de la motion et les défis qui en découlent pour les Églises et les quatre œuvres protestantes d'entraide et de mission. Au-delà de l'aspect du financement durable des œuvres missionnaires, la motion soulève aussi la question d'une présence durable et bien profilée d'œuvres protestantes d'entraide et de mission sur le marché global du don. Un « update », une certaine modernisation des instruments ecclésiaux du secteur caritatif se révèle nécessaire. Le marché actuel du don est très différent de celui de l'époque à laquelle avait été attribué le mandat de collecte de dons, à savoir les années 1960 (!) ; la concurrence est devenue plus âpre. Le « gâteau » des dons des membres des Églises est de plus en plus convoité par d'autres œuvres. Mais en même temps, ce gâteau ne cesse de se réduire sous l'effet de l'évolution démographique et de la diminution du nombre de membres. Les moyens de communication modernes ont pour effet de renforcer encore la concurrence. C'est la raison pour laquelle il importe d'actualiser rapidement les divers mandats en tenant compte du nouveau contexte.

Depuis 1945, les Églises ont créé successivement quatre instruments du témoignage diaconal et théologique en Suisse et dans le monde. Elles ont ainsi permis une concurrence, même si à partir des années 1980 elles ont réclamé des mécanismes de compensation et une collaboration entre ces quatre œuvres. Mais ce qui était encore réalisable dans les années 80 n'est plus viable aujourd'hui. Adopter un profil clair tout en maintenant une coopération équitable et transparente entre les œuvres protestantes d'entraide et de mission pose actuellement un double défi de taille. Cette motion donne aux Églises la possibilité d'entreprendre de premières adaptations importantes dans le secteur des œuvres d'entraide et de mission. La fusion entre l'EPER et PPP en est une autre. Après examen approfondi du « paysage » actuel, le Conseil ne peut exclure que d'autres étapes visant à concentrer et renforcer le profil protestant des œuvres d'entraide et de mission aient lieu dans un proche avenir.

1.2 La question technique de la clé de répartition

Depuis 60 ans, PPP collecte sur mandat des Églises des fonds pour d'autres œuvres, notamment pour l'EPER, mission 21 et DM-échange et mission. Cette collecte a lieu principalement au moyen du « cahier de projets » des quatre œuvres d'entraide et de mission que PPP distribue dans toutes les paroisses, ainsi que pendant la période de la campagne œcuménique menée avec l'œuvre catholique Action de Carême. En l'occurrence, PPP recueille d'une part des dons affectés (destinés à une œuvre spécifique), d'autre part des dons libres. Les dons affectés à une œuvre lui sont intégralement reversés. Les dons sans affectation sont partiellement redistribués au moyen d'une clé de répartition. Si seule une partie de ces fonds libres sont redistribués, c'est que PPP doit utiliser l'autre partie pour financer ses autres mandats et couvrir les frais des campagnes. La clé définit de quelle manière et sur quelle base le reste des dons libres est réparti entre les œuvres. Depuis des années, cette clé se révèle problématique : pour les donateurs, le système manque de transparence (quand je fais un don à PPP, qui en bénéficie ?), pour les œuvres, il est peu fiable et compliqué. Il n'inspire pas confiance, parce qu'il doit toujours être expliqué, étayé et justifié.

La clé de répartition est par conséquent le point d'intersection financier qui relie les principales œuvres d'entraide et de mission du protestantisme (ainsi qu'une série d'autres organisations

chrétiennes plus petites, comme CfD, Tearfund, Armée du salut, Connexio...). Le fait qu'il s'agit en particulier de fonds libres la rend particulièrement conflictuelle. Ce mandat donné à PPP lors de sa création allait de pair avec celui de toucher le grand public avec une communication moderne, ressemblante aux grandes organisations similaires en Suisse. Ce système a bien fonctionné pendant longtemps. Conscientes de l'importance de cet instrument, les Églises ont donné au Conseil de la FEPS la compétence de fixer les taux de cette clé lors de la création des fondations EPER et PPP en 2004, justement pour tenir compte des aspects de politique des œuvres dans les flux financiers. Depuis lors, cette clé est réévaluée et réadaptée à intervalles réguliers. Elle a en particulier contribué à surpondérer la part revenant à DM-échange et mission.

Peu à peu, les exigences de transparence ont augmenté dans les flux financiers (traçabilité des dons, standards ZEWO, critères de la DDC...), et d'autre part, les habitudes des donateurs (priviliégiant les dons directs) ont impliqué ou provoqué des changements importants.

Une nouvelle clé est devenue nécessaire qui puisse garantir le respect des normes suivantes: les normes ZEWO demandent que davantage de transparence soit créée envers les donateurs – désormais, seuls les dons libres provenant de la campagne œcuménique (public ecclésial) sont répartis entre les œuvres ecclésiales, mais plus ceux que PPP génère par d'autres canaux, tels que mailings, legs, etc. PPP doit pouvoir justifier ses sources sur la base de ses mandats et disposer d'une masse suffisante de réserves, ce qui pendant longtemps n'a pas été le cas.

Ce changement de paradigme est devenu nécessaire pour que PPP puisse protéger son label de qualité ainsi que son accréditation à la DDC. La proposition de nouvelle clé a été élaborée avec les œuvres d'entraide et de mission, mais il n'était pas possible à ce moment de prédire quelles en seraient les conséquences financières précises. Le Conseil de la FEPS a approuvé cette modification fin 2015, convaincu qu'il n'existait pas d'autre solution et conscient des risques qu'elle comportait.

En effet, conformément à la logique actuelle du marché du don, les dons reçus par PPP mais affectés à d'autres œuvres baissent fortement depuis plusieurs années, tandis que les dons affectés pour PPP ont augmenté. Pour autant, la part des dons reçus sans affectation, issus essentiellement de la campagne œcuménique avec Action de Carême, est restée assez stable. Mais les coûts pour financer d'autres mandats de PPP ou les outils professionnels de fundraising ont fait que ces fonds libres à distribuer aux autres œuvres ont eux aussi diminué. Ainsi, le total des fonds affectés transférés aux autres œuvres a passé de 4,9 millions à 1,7 million entre 2008 et 2017, et les fonds libres à disposition des autres œuvres de 1,3 million à 0,76 million entre 2008 et 2017 (cf. annexes 1 et 2, extraits de l'étude de *ts-integration*).

Cette nouvelle clé a garanti la transparence vis-à-vis des donateurs, mais ne pouvait pas prétendre à inverser la tendance de diminution des dons. Ceci a en particulier touché plus fortement les organisations missionnaires, qui ont moins de possibilité de compenser ces pertes par d'autres sources de financement hors Église.

1.3 Les questions cachées derrière la question de la clé de répartition

La clé de répartition elle-même et les disputes entre œuvres à son sujet ne sont que le symptôme de deux problèmes majeurs :

a) PPP doit financer les mandats reçus par les Églises sans contribution de base ou somme cible. Il doit donc financer par les moyens récoltés à la fois les coûts pour trouver de l'argent pour les autres et les coûts engendrés pour mettre en œuvre ses autres mandats. Il en résulte de plus en plus une concurrence interne à l'intérieur de PPP entre ses divers mandats ou un

effet de « double bind ». PPP doit collecter des fonds pour lui-même en organisant une campagne pour des tiers (avec une quatrième organisation, non protestante, à savoir Action de carême) sur des sujets qui ne correspondent pas forcément aux besoins ou aux priorités de ces tiers. Il convient de résoudre le problème de « double bind » et de moderniser l'un de ces mandats. Cependant, les avis divergent quant à la façon d'y parvenir. PPP souhaiterait utiliser les recettes libres de la campagne œcuménique pour poursuivre cette dernière dans son intégralité et financer son propre mandat de politique de développement ; mission 21 p. ex. préférerait quant à elle que PPP réduise ce mandat au profit d'une répartition plus généreuse des fonds libres.

Ce qui nous amène au deuxième problème :

b) Le financement durable des organisations missionnaires : la campagne œcuménique de PPP a permis en particulier aux organisations missionnaires de faire connaître leur travail à un large public et d'obtenir ainsi des dons issus de cette part du gâteau. Si la diminution de ces fonds se poursuit (aussi parce que les dons des membres des Églises sont en constant recul), un important instrument de l'« être Église », à savoir le travail missiologique et théologique au sein des Églises dans le monde, se trouvera affaibli et menacé. Outre la diaconie qui symbolise le travail des œuvres d'entraide, l'Église est également constituée de la « communauté », du « témoignage chrétien » et de la « proclamation ». Or si la diaconie peut aussi être financée en grande partie de l'extérieur, cela s'avère nettement plus difficile pour le travail des organisations missionnaires. Celui-ci ne peut être garanti que par les Églises elles-mêmes.

Derrière la question de la clé de répartition se cachent ainsi deux questions différentes qui doivent aussi être résolues. Celles-ci sont toutefois liées : une suppression pure et simple de la clé de répartition aurait très probablement des conséquences difficiles en particulier pour les organisations missionnaires. Mais pour que les Églises puissent assurer l'avenir des œuvres missionnaires, il est indispensable de se fonder sur une vue d'ensemble de la situation des quatre œuvres. Le Conseil a estimé en l'occurrence qu'il était nécessaire dans un premier temps d'analyser précisément les différents flux financiers entre les œuvres d'entraide et de mission (dans le cadre et hors de la clé de répartition), de même que les flux financiers des Églises vers leurs œuvres.

1.4 Aspects juridiques et commentaires concernant la modification des mandats ou de la clé de répartition

1.4.1 Relations de la FEPS avec l'EPER et PPP

Le texte de la motion relève que : *PPP est une fondation de la Fédération des Églises protestantes de Suisse. Le règlement de fondation énumère à qui PPP met des fonds à disposition : « a) elle [la fondation] collecte des fonds pour des projets de développement et programmes de l'Entraide Protestante Suisse EPER, des œuvres missionnaires et d'autres organisations proches de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ».*

Le Conseil de la FEPS peut modifier le règlement de la fondation, mais pas ses statuts. Les statuts ne mentionnent pas explicitement les œuvres partenaires soutenues mais évoquent la « coopération ecclésiale au développement » et les « projets de développement ». Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de l'autorité de surveillance, sur recommandation de l'Assemblée des délégués, qui doit approuver une proposition correspondante du Conseil (art. 9.3, 10.5 et 13.1 des statuts de la fondation). En qualité de « fondateur », le Conseil de la FEPS est autorisé à soutenir et justifier la demande de PPP soumise à l'autorité de surveillance. Le Conseil de fondation prend ses décisions de manière souveraine, mais ne peut pas ne pas tenir compte de la volonté du « fondateur », en particulier de son vivant. Il s'ensuit que le

Conseil de la FEPS est secondairement compétent en la matière. L'AD, qui fixe les mandats et le cadre réglementaire de la mise en œuvre, délègue certaines compétences au Conseil. Le seul partenaire du Conseil est le Conseil de fondation de PPP. Outre la question de la clé de répartition, le Conseil statue sur les propositions du Conseil de fondation de PPP ayant trait aux principes de l'exercice du mandat. Il a donc la compétence de définir la politique des Églises sur ce dossier ainsi que le cadre de l'exercice du mandat. Mais dans ces deux cas, il ne peut que répondre à des demandes de PPP.

L'art. 9.1.a) du Statut de fondation donne à l'AD la compétence d'attribuer des mandats à PPP (sur proposition du Conseil). Par conséquent, l'AD pourrait en principe aussi supprimer des mandats. La question de savoir si cette décision entraînerait une modification de l'article énonçant les buts dans les statuts de la fondation est un point controversé. En revanche, il est certain qu'elle donnerait lieu à une modification du règlement.

Il est important de souligner ici que l'AD et le Conseil n'ont pas seulement des droits, mais aussi des devoirs envers la fondation. En tant qu'organe de la fondation, l'AD et le Conseil sont tenus de mettre en œuvre de la meilleure façon possible l'article énonçant les buts de la fondation. La tâche prioritaire des organes est de veiller à ce que la situation de la fondation soit bonne et qu'elle ne se dégrade pas. Cela est d'autant plus valable dans le contexte de la fusion annoncée de l'EPER et de PPP. Il s'agit de placer cette nouvelle Œuvre au moment de sa création dans les meilleures conditions possible et de ne pas l'affaiblir.

1.4.2 Les relations de la FEPS avec Mission 21 et DM-échange et mission

S'agissant des organisations missionnaires, la situation est différente. Mission 21 et DM sont toutes deux des associations au sens de l'art. 60 CC. Si la structure de DM est simple (ses membres sont les Églises romandes), celle de mission 21 est nettement plus complexe. Depuis 2013, les Églises germanophones membres de la FEPS sont réunies au sein de l'association « Kontinentalversammlung Europa (KVE) » (Assemblée continentale Europe). Mais cette association regroupe aussi des Églises protestantes d'Alsace, du sud-ouest de l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) et d'Autriche. La KVE est membre ordinaire de l'association mission 21, aux côtés d'autres assemblées continentales organisées de façon similaire dans les régions où mission 21 a des partenaires, à savoir l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie. À celles-ci s'ajoutent des associations dites « fondatrices » bénéficiant également du statut de membre, à savoir les sociétés missionnaires fondées par mission 21 : Mission de Bâle, Mission morave et Mission protestante au Kwango. Il s'ensuit que les Églises suisses ne constituent ensemble qu'un seul membre sur les sept pouvant envoyer des délégués au Synode missionnaire (assemblée générale de mission 21). Le nombre de voix attribuées aux membres varie : une assemblée continentale dispose par exemple de 5 voix, la Mission au Kwango et la Mission morave de 4 chacune, alors que la Mission de Bâle en a 12. Le Synode élit le comité, actuellement constitué de 4 Suisses et d'un membre allemand. Sur le plan financier, environ 80% des fonds émanent de sources ecclésiales (particuliers, paroisses et Églises). La majeure partie provient de Suisse. La DDC contribue à raison de 13,4 % et PPP de 4,7 %, les dons d'Allemagne représentant environ 6 % ; ces derniers sont, tout comme ceux de PPP, en recul depuis ces dernières années. (Source : rapport annuel 2018 de mission 21).

La FEPS en soi n'est membre ni de DM-échange et mission ni de mission 21 (ni non plus de la KVE). Depuis 2010, elle est liée à ces deux organisations par la « Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS KMS », qui a remplacé une convention de prestations de 2004. La KMS, par l'intermédiaire du Conseil de la FEPS, propose à l'AD la somme cible des Églises en faveur des organisations missionnaires, dite « contribution de base » (en 2018 : env. 0,9 million).

Les relations entre les Églises et les organisations missionnaires se resserrent donc progressivement depuis 20 ans, mais ne sont pas encore comparables à celles instaurées avec les œuvres d'entraide (cf. [annexe 3](#)). Sur le plan juridique, la FEPS n'a pas d'autres compétences directes ; les Églises de Suisse alémanique disposent de 6 délégués au Synode missionnaire, sur un total de 42. Les Églises suisses ne sont pas consultées pour les élections du comité.

2 Qu'a fait le Conseil ?

Le Conseil avait approuvé la nouvelle clé de répartition de PPP fin 2015. Le travail de réponse à la motion a d'abord consisté à se pencher sur ces questions techniques et essayer de trouver un chemin dans la jungle des chiffres présentés par les divers partenaires impliqués, et souvent contestés par les autres. Le besoin de clarté l'a amené rapidement à constater que les questions stratégiques ouvertes par la motion allaient très au-delà de la simple question d'un pourcentage. Il a eu besoin d'un regard extérieur sur les nombreux flux financiers en jeu. Sur recommandation de sa Commission des finances, le Conseil de la FEPS a chargé la firme *ts-Intégration* de faire une analyse de ces flux sur la base des chiffres des œuvres concernées. Cette étude a été présentée et discutée avec les quatre œuvres séparément. Elle a ensuite été présentée aux Églises lors d'une rencontre spéciale le 18 juin à Winterthour. Lors de la même rencontre, le Conseil a livré ses premières conclusions et évoqué quelques hypothèses possibles pour trouver des réponses acceptables et durables.

3 Résultats des analyses

L'étude en soi a mis en évidence des chiffres et des tendances qu'il s'est agi d'interpréter et parfois d'expliquer. L'évaluation de l'étude par le Conseil a permis de dégager les principaux résultats suivants :

1. Les dons destinés à des tiers versés à PPP sont en constant recul et risquent de s'éroder.
2. La collecte de dons libres pour des tiers est désormais mal acceptée et/ou n'est plus autorisée. Il restera possible à l'avenir de collecter des dons libres, mais avec un seul profil d'œuvre, comme cela se fait déjà avec succès.
3. La volonté des donateurs d'effectuer des dons directs est influencée par les normes de transparence (traçabilité) et de certification, ce dont se ressent le mandat de collecte de PPP.
4. L'érosion des dons ecclésiaux est plus ancienne que la nouvelle clé de répartition et se poursuivra dans un proche avenir. La clé de répartition et la collecte pour des tiers n'y changeront rien.
5. La « menace existentielle » pesant sur les organisations missionnaires ne vient pas de la clé de répartition, mais de leur positionnement sur le libre marché et de la marginalisation persistante des œuvres ecclésiales sur ce marché.
6. La campagne œcuménique donne beaucoup de visibilité à PPP, mais est de moins en moins fructueuse pour les autres œuvres partenaires. En outre, celles-ci devraient assumer la totalité des coûts afférents. Ce modèle de financement n'est pas viable.
7. La clé de répartition n'est donc pas une solution mais fait au contraire partie du problème.

8. Le mandat de collecte de PPP est devenu une « double bind » : PPP doit acquérir des fonds pour lui-même en organisant une campagne pour des tiers. Cette solution n'a pas d'avenir.
9. La clé de répartition présente des inconvénients non seulement pour les organisations missionnaires, mais aussi pour PPP et l'EPER.
10. Une conséquence involontaire de la priorité stratégique donnée par PPP à la campagne avec Action de Carême est que PPP a moins d'argent à redistribuer aux autres œuvres protestantes d'entraide et de mission.
11. PPP et l'EPER parlent et communiquent dans un « langage projet » qui correspond mieux aux donateurs actuels que celui des organisations missionnaires.
12. Les Églises pourraient réagir p. ex. en compensant partiellement les mécanismes du marché du don par des flux financiers privilégiés vers les organisations missionnaires.
13. L'Église ne peut pas être Église sans programmes missionnaires, mais ceux-ci peuvent aussi être attrayants et rentables en dehors des cercles ecclésiaux (cf. à l'EPER la collaboration avec les Églises).

Ces constats permettent de dégager les points suivants comme teneur non seulement de la réponse, mais aussi du classement de la motion.

1. Il serait préférable de supprimer la clé de répartition plutôt que la modifier. À l'avenir, les paroisses devraient décider elles-mêmes des œuvres auxquelles elles souhaitent donner des fonds libres et ne plus confier cette tâche à PPP, respectivement au Conseil de la FEPS. Le « cahier de projets » constitue en l'occurrence un instrument bien adapté, sachant qu'il génère déjà près de 75% des dons ecclésiaux. Ces deux propositions émanent de PPP lui-même. En cas de classement de la motion, le Conseil décidera de l'abolition de la clé de répartition, comme le lui a demandé PPP.
2. Le mandat de collecte de PPP pour des tiers peut être poursuivi en tant que tel, même s'il ne concerne que les dons affectés. La suppression de la clé de répartition implique une restriction du mandat de collecte, mais pas son élimination. Cela nécessitera toutefois une période de transition ainsi qu'une adaptation du règlement de fondation de PPP (ce qui est de la compétence du Conseil).
3. Les Églises ont un intérêt vital à ce que aussi bien leurs Œuvres d'entraide que leurs organisations missionnaires soient durablement financées : des aspects tels que compréhension actuelle de la foi, vision non fondamentaliste de la Bible, formation théologique et échanges internationaux sur la foi, ouverture œcuménique, dialogue interreligieux, etc. sont des valeurs fondamentales de nos organisations missionnaires en même temps que des facteurs déterminants pour le développement des Églises dans le monde. Il est de la responsabilité et dans l'intérêt des Églises de vérifier et de corriger le cas échéant leurs flux financiers directs vers les œuvres et les organisations missionnaires.
4. Si les Églises assument cette responsabilité pour les organisations missionnaires, elles peuvent obtenir en échange des compétences correspondantes.

4 Le projet du Conseil

Sur la base de ces considérations, le Conseil soumet quelques propositions de mesures pouvant contribuer à résoudre les questions stratégiques soulevées par le texte de la motion.

Mais il convient auparavant d'examiner quelques questions récurrentes en rapport avec la clé de répartition, le mandat de collecte ou les autres mandats de PPP.

4.1 Accès aux fonds de la DDC pour les organisations missionnaires

Auparavant, PPP faisait office d'« instance de certification » pour d'autres œuvres d'entraide et de mission (hormis l'EPER), leur permettant ainsi d'avoir accès à la DDC pour le co-financement de quelques programmes des organisations missionnaires. Le financement de la DDC revêt une grande importance pour la durabilité économique des organisations missionnaires. Mais depuis peu, cette compétence a été confiée à la Communauté de coopération KOGE, une association indépendante fondée par PPP et d'autres œuvres protestantes. La KOGE est déjà et restera à l'avenir l'interlocuteur accrédité de la DDC. Actuellement, c'est mission 21 qui occupe la présidence de la KOGE et est ainsi directement responsable de l'adéquation des programmes des organisations missionnaires avec les fonds de la DDC.

4.2 L'avenir des campagnes œcuméniques après la fusion de l'EPER et de PPP

Dès le début du processus de rapprochement, les deux œuvres EPER et PPP ont estimé que la campagne avec Action de Carême devait en tout cas être poursuivie et qu'il convenait de conserver la marque « PPP » au moins dans ce contexte. Cela figure également dans le projet principal de fusion lancé en juin par l'EPER et PPP. Les modalités concernant l'étendue, les coûts et la forme de la collaboration avec les organisations missionnaires devront toutefois encore être redéfinies dans la nouvelle œuvre. Si la clé de répartition est supprimée, tous les fonds libres générés par la campagne œcuménique seront versés à la nouvelle œuvre, qui devra pour sa part prendre en charge les coûts occasionnés. D'un autre côté, le lancement de la campagne était à l'époque l'expression de la volonté des trois œuvres EPER, Mission de Bâle et DM-échange et mission. Cette « ownership » n'existera plus sous cette forme après la fusion. Ce point figure parmi les sujets à négocier dans le cadre du processus de fusion et sera attentivement suivi par le Conseil de la FEPS au sein des conseils de fondation afin de trouver une solution équitable et appropriée.

4.3 Mesures proposées (voir propositions)

Pour compenser partiellement en faveur des organisations missionnaires la tendance observée sur le marché des dons et atteindre un financement durable des œuvres protestantes d'entraide et de mission, le Conseil propose les mesures suivantes :

4.3.1 Réduction de la somme cible ordinaire pour l'EPER au profit de la contribution de base de la KMS

Explications : facturer aux Églises un financement de base (contribution de base) supplémentaire en faveur des organisations missionnaires en plus des subventions existantes ne serait pas réaliste. En tant que « première » œuvre historique de la FEPS, l'EPER reçoit une somme cible aussi bien pour son action à l'extérieur que pour son aide aux réfugiés. La somme cible ordinaire de l'EPER (sans l'aide aux réfugiés) pour 2020 est de CHF 2'448'962,40. Les œuvres missionnaires recevront CHF 895'150,00 en 2020 comme contribution de base. L'impact pour l'EPER reste relativement limité, ce qui est important pour ne pas prêter la nouvelle Œuvre EPER-PPP lors de sa création.

Proposition 1 : à partir de 2021, la somme cible pour l'EPER sera fixée à CHF 2'198'962,40. La différence par rapport à la somme cible de 2020 (CHF 250.000,00) sera attribuée à la contribution de base de la KMS. Celle-ci se montera alors à CHF 1'145'150,00. La KMS fixera la clé de répartition entre les deux œuvres missionnaires. La somme de CHF 250.000,00 sera facturée aux Églises sur la base de la clé de la FEPS et non selon le principe de l'engagement

volontaire. Pour les Églises, la somme totale destinée aux œuvres d'entraide et de mission reste la même.

4.3.2 Contribution-pont provisoire pour PPP en faveur de l'EPER, mission 21 et DM-échange et mission

Le financement de la campagne œcuménique est le principal levier dans ce dossier. En 2016, PPP a dépensé environ 1,8 million de francs à cet effet. Comme il ne reçoit pas de contribution de base, il a dû déduire cette somme des dons libres reçus à travers la campagne (env. 3,5 millions de francs) avant de distribuer le reste à l'EPER, mission 21 et DM-échange et mission. D'une part, PPP doit s'efforcer de réduire fortement les coûts de la campagne. D'autre part, plusieurs Églises ont obtenu des résultats de clôture positifs ces trois dernières années. Si ces Églises prenaient en charge une partie des coûts de la campagne des trois années précédant la fondation de la nouvelle œuvre EPER-PPP, davantage de fonds libres issus de la campagne pourraient être répartis entre les trois autres œuvres (EPER, mission 21 et DM). Un montant de l'ordre de CHF 500'000.- par année pendant trois ans produirait déjà beaucoup d'effet. Il est en l'occurrence essentiel que ces contributions extraordinaires soient affectées au financement de la campagne. Par ce financement extraordinaire et provisoire des coûts de la campagne, le montant correspondant en dons libres reçus par PPP peut être ainsi reversé aux trois autres œuvres. Le Conseil a informé fin août 2019 quelques Églises dans ce sens.

Proposition 2 : Le Conseil de la FEPS discute avec les Églises qui ont obtenu des résultats de clôture positifs ces dernières années la possibilité de verser entre 2019 et 2021 une somme substantielle à PPP en tant que financement affecté pour la campagne œcuménique.

4.3.3 Réexamen des flux financiers des Églises vers les œuvres d'entraide et de mission

Lors de la préparation de ce projet, il a été régulièrement constaté que beaucoup d'Églises reprenaient « automatiquement » chaque année dans leur budget des contributions aux œuvres d'entraide et de mission. C'est également le cas pour un certain nombre de paroisses. Par ailleurs, les organes compétents des Églises adoptent les programmes annuels des collectes.

Proposition 3 : Les Églises réexaminent les flux financiers cantonaux et régionaux vers les œuvres d'entraide et de mission et engagent le cas échéant des procédures de modification correspondantes. La FEPS met à disposition des Églises un modèle standard pour l'identification de ces flux.

Afin de créer les compétences permettant aux Églises d'assumer leur nouvelle responsabilité envers les organisations missionnaires et les œuvres d'entraide, le Conseil de la FEPS propose les mesures suivantes :

4.3.4 Renforcer le rôle des Églises au sein des organes des organisations missionnaires

Actuellement, les Églises ne disposent pas (au travers de l'AD ou du Conseil comme c'est le cas avec les œuvres d'entraide) de compétences ou de fonctions directes au sein des organes des organisations missionnaires. Plusieurs options seraient envisageables qui n'entraîneraient pas de grands changements dans la réglementation et l'autonomie des organisations missionnaires, p. ex. : les élections aux conseils des organisations missionnaires sont effectuées/confirmées par l'AD, ou : le président/la présidente des conseils est directement élu par l'AD, ou :

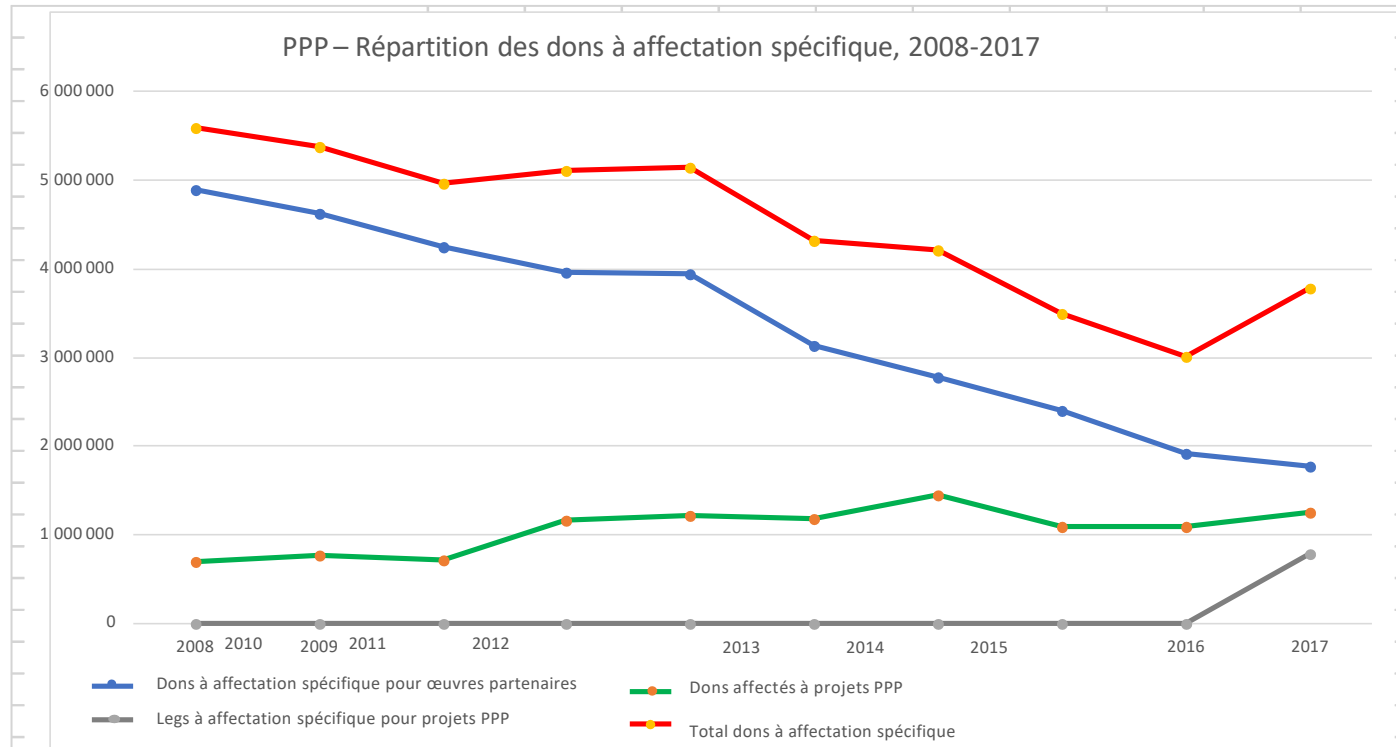
un membre du Conseil de la FEPS est élu dans les conseils, ou encore : le comité de la KVE ou les délégués européens au Synode missionnaire sont élus par le Conseil ou l'AD de la FEPS, etc. Les organisations missionnaires ont laissé entendre dans le cadre du KMS qu'elles étaient ouvertes au dialogue et prêtes à se montrer flexibles. Si l'on parvient à réaliser cet objectif, le mandat de la KMS pourrait être supprimé.

Proposition 4 : Dans le cadre de la KMS, le Conseil de la FEPS négocie avec mission 21 et DM-échange et mission les meilleures options possibles pour renforcer le rôle des Églises dans les organes des organisations missionnaires, et présente un compte rendu lors du Synode d'automne de l'EERS 2020.

4.3.5 Intensifier les rencontres présidentielles

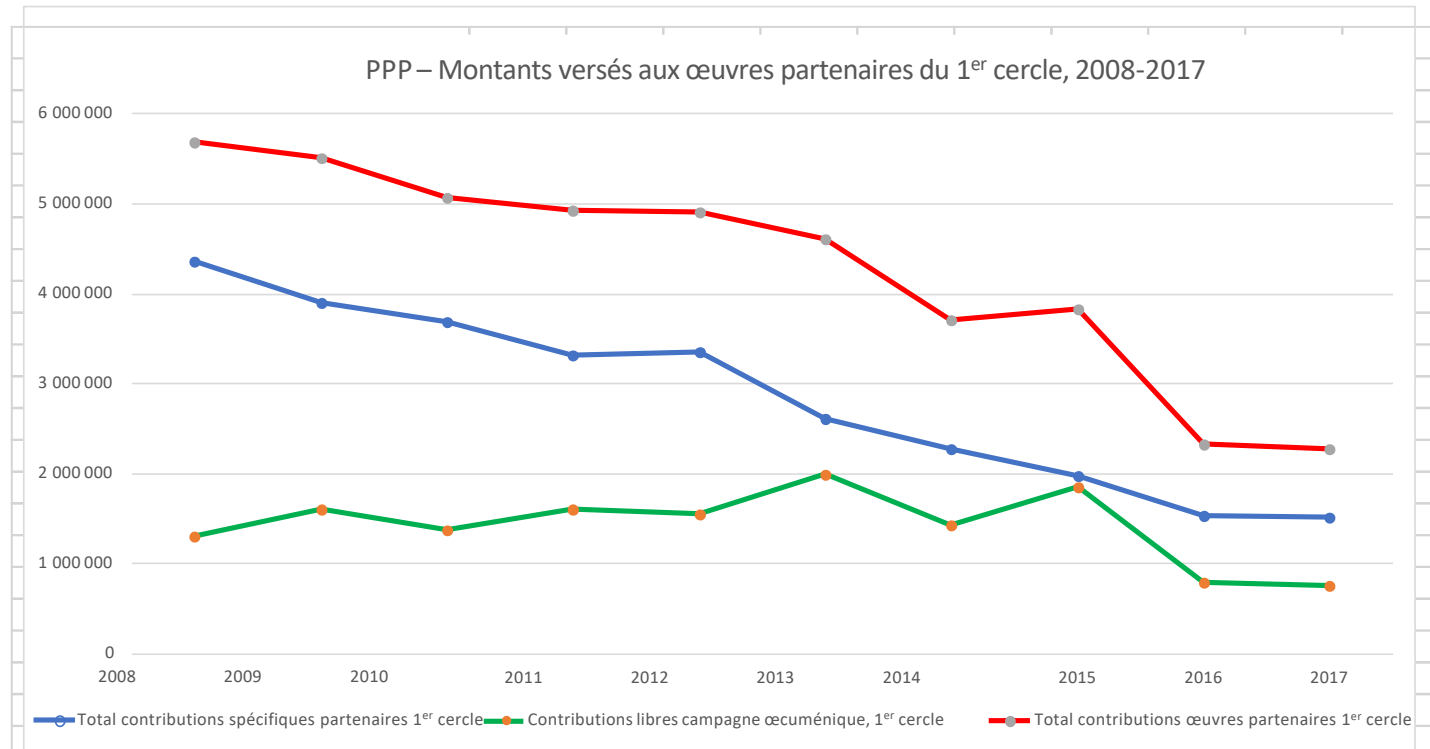
Actuellement, les présidentes et présidents des quatre œuvres d'entraide et de mission et les membres compétents du Conseil de la FEPS se rencontrent en fonction des besoins. En cette période de changements institutionnels, il est important qu'ils intensifient et renforcent leur dialogue afin de se tenir mutuellement informés des évolutions dans leur domaine. Ce qui permettra également d'identifier plus rapidement et plus efficacement les conséquences imprévisibles des adaptations structurelles actuelles et de déterminer les mesures ou corrections requises.

Proposition 5 : Le Conseil de la FEPS invite tous les trois mois les présidentes et présidents des quatre œuvres d'entraide et de mission à une rencontre obligatoire d'échange et d'information.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contributions spécifiques œuvres partenaires	4 894 936	4 624 304	4 250 333	3 963 665	3 942 052	3 136 865	2 769 228	2 404 037	1 918 932	1 764 704
Contributions spécifiques projets PPP	696 635	760 433	713 977	1 154 431	1 207 439	1 182 473	1 449 223	1 083 945	1 087 689	1 248 949
Legs à affectation spécifique projets PPP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	774 422
Total contributions à affectation spécifique	5 591 571	5 384 737	4 964 311	5 118 097	5 149 491	4 319 339	4 218 451	3 487 982	3 006 622	3 788 075

Source: PPP



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contributions spécifiques aux partenaires du 1 ^{er} cercle	4 368 022	3 907 305	3 690 112	3 318 458	3 352 253	2 616 221	2 284 259	1 977 564	1 536 790	1 526 526
Contributions libres campagne œcuménique, 1 ^{er} cercle	1 314 602	1 601 508	1 383 568	1 613 726	1 562 894	2 002 939	1 425 360	1 852 836	797 008	760 780
Total contributions aux œuvres partenaires du 1 ^{er} cercle	5 682 624	5 508 813	5 073 680	4 932 184	4 915 147	4 619 160	3 709 619	3 830 400	2 333 798	2 287 306

Source: PPP

Compétences des Eglises dans les œuvres d'entraide et les organisations missionnaires

	Eglises	AD de la FEPS	Conseil de la FEPS
EPER et PPP¹	N'ont pas de compétences directes individuellement, seulement comme membres de la FEPS. L'EPER assume ses tâches sur mandat de la FEPS et de ses Eglises et en collaboration avec elles.	<p>Sur la base de demandes du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide des mandats confiés et de leur profil central - décide d'une éventuelle contribution fixe obligatoire - élit 5 membres du Conseil de fondation - prend connaissance du rapport et des comptes annuels <p>Sur la base de demandes du Conseil de fondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend position vis à vis de l'autorité de surveillance sur des modifications du Statut de fondation - prend position vis-à-vis de l'autorité de surveillance sur une fusion avec une autre œuvre ecclésiale 	<p>Sur la base de demande du Conseil de Fondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide les principes de théologie, d'éthique sociale et de politique ecclésiale guidant la mise en œuvre des mandats, vérifie leur application régulièrement - le début et la fin de partenariats ecclésiaux - prend connaissance du rapport et des comptes annuels, du budget et du rapport de révision - approuve le Règlement de fondation et ses modifications <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il élit un de ses membres dans le Conseil de Fondation - Il soumet à l'AD les candidats à l'élection dans le Conseil de fondation - Il transmet à l'AD tout document relevant de sa compétence
DM²	Les Eglises suivantes sont membres de l'Association DM- échange et mission : Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg EERF ; Eglise évangélique réformée du canton de Vaud EERV ; Eglise protestante de Genève EPG ; Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel EREN ; Eglise réformée évangélique du canton du Valais EREV ; Union synodale réformée évangélique Berne-Jura, arrondissement du Jura USBJ ; La Conférence des Eglises réformées de langue française de Suisse alémanique CERFSA . (EREF 3 délégué-e-s; EERV 14 délégué-e-s; EPG 7 délégué-e-s; EREN 7 délégué-e-s; EREV 3 délégué-e-s; USBJ 7	<p>L'Assemblée des délégués de la FEPS le Synode missionnaire de DM-échange et mission et l'Assemblée des délégués de mission 21 décident de la constitution de la <i>Conférence</i> et approuvent son mandat. Ils décident également d'un éventuel changement de la composition de la <i>Conférence</i> et de sa dissolution. La <i>Conférence propose</i> à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires, ainsi que des</p>	Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS . Les organisations missionnaires ont le droit de présenter oralement les rapports et les propositions à l'Assemblée des délégués de la FEPS. Au cas où le Conseil de la FEPS souhaiterait modifier les propositions, il en informe les organisations missionnaires. Les organisations membres délèguent en principe un-e

¹ Cf. Stiftungsstatut HEKS und BFA Art. 3.1, 9.1-4, 10.1-5, 13.1-2

² Extraits des statuts de l'association DM – échange et mission et de l'accord entre la FEPS, mission21 et DM-échange et mission sur la KMS.

	Eglises	AD de la FEPS	Conseil de la FEPS
	<p>délégué-e-s; CERFSA 2 délégué-e-s). Le « Synode missionnaire » (AG de l'Association) élit le Conseil de 7 membres. Actuellement : 4x EERV, 1x EPG, 1x EREN, 1x EERF</p> <p>La <i>Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)</i> (appelée ci-après la <i>Conférence</i>) est constituée afin de renforcer la collaboration et la relation entre les organisations missionnaires et la FEPS comme représentante de ses Églises membres. Y participent actuellement mission 21, DM-échange et mission et la FEPS.</p>	<p>contributions spécifiques pour des mandats de prestation liés à des projets. L'accord peut être modifié sur demande d'une des organisations membres. La <i>Conférence</i> en fait la proposition à l'Assemblée des délégués de la FEPS, à l'Assemblée des délégués de mission 21 et au Synode missionnaire de DM – échange et mission.</p>	<p>représentant-e du Conseil et un-e représentant-e du groupe de direction.</p>
M 21³	<p>A titre de mission 21 se sont unis dans une action commune: the Africa Continental Assembly of Mission 21, the Asia Fellowship of Mission 21 Partners, la Asamblea Continental Latinoamericana de misión 21 et l'Assemblée continentale Europe (KVE Kontinentalversammlung Europa) en cours de fondation, qui à leur tour, unissent les Églises et les organisations en tant qu'organismes indépendants, et la Mission évangélique de Bâle (Mission de Bâle), la Mission évangélique de Kwango et la Mission de l'église morave.</p> <p>La KVE a droit à 5 sièges dans le Synode de mission 21. Ce sont les membres du Conseil de la KVE. Actuellement : 1x BEJUSO, 1x BS, 1x SO, 1x Alsace, 1x Baden-Württemberg. Mis à part cela, la mission de Bâle (12 sièges), la Mission évangélique au Kwango (4) et la mission morave (4) envoient des délégués au</p>	<p>L'Assemblée des délégués de la FEPS le Synode missionnaire de DM-échange et mission et l'Assemblée des délégués de mission 21 décident de la constitution de la <i>Conférence</i> KMS et approuvent son mandat. Ils décident également d'un éventuel changement de la composition de la <i>Conférence</i> et de sa dissolution. La <i>Conférence propose</i> à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires, ainsi que des contributions spécifiques pour des mandats de prestation liés à des projets. L'accord peut être modifié sur demande d'une des organisations membres. La <i>Conférence</i> en fait la proposition à l'Assemblée des délégués de la FEPS, à l'Assemblée des délégués de mission 21</p>	<p>Mandat de la KMS : Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS. Les organisations missionnaires ont le droit de présenter oralement les rapports et les propositions à l'Assemblée des délégués de la FEPS. Au cas où le Conseil de la FEPS souhaiterait modifier les propositions, il en informe les organisations missionnaires. Les organisations membres délèguent en principe un-e représentant-e du Conseil et un-e représentant-e du groupe de direction.</p>

³ Extraits du statut de l'association m21, de l'accord entre la FEPS, mission et DM-échange et mission sur la KMS et du statut de l'association de l'Assemblée continentale Europe de mission 21

	Eglises	AD de la FEPS	Conseil de la FEPS
	Synode, pour l'essentiel suisses / européens. Le Synode compte 42 délégués et élit le Conseil. Actuellement 4 de Suisse, 1 d'Allemagne.	et au Synode missionnaire de DM – échange et mission.	
	La <i>Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)</i> (appelée ci-après la <i>Conférence</i>) est constituée afin de renforcer la collaboration et la relation entre les organisations missionnaires et la FEPS comme représentante de ses Églises membres . Y participent actuellement mission 21, DM-échange et mission et la FEPS.	Les organisations missionnaires ont le droit de présenter oralement les rapports et les propositions à l' Assemblée des délégués de la FEPS.	
	L'Assemblée continentale Europe réunit les Églises et organisations européennes qui soutiennent mission 21.		
	Les Églises et organisations européennes peuvent devenir membres de l'Assemblée continentale Europe si elles soutiennent les buts de l'Assemblée continentale Europe. Les 16 Églises de Suisse alémanique sont membres de l'Assemblée continentale Europe. Les Églises EREF, BEJUSO et EREV sont membres de DM et de l'Assemblée continentale Europe de mission 21.		